Un grenier ne conviendrait pas, la température y

étant trop variable.

d'une

des uires 1110une lues tille, cela eufs coualis, sins tale

de `alique

pas ant nde enr 11()s à

 $_{
m ins}$ nt. eul ies ors

et

aet )11-

On doit veiller rigoureusement à la pureté de l'air, conformément aux règles de l'hygiène, qui exigent un air salubre pour tout être qui respire. Les poulets, même à l'état embryonnaire, sont dans ce cas.

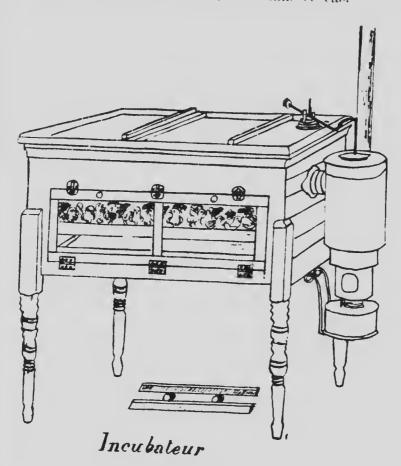


Fig. H.

PLAN DE CHAMBRE D'INCUBATION.—Le plan descriptif que nous donnons ci-après convient à une grande